

**CONSEIL MUNICIPAL DE DANJOUTIN**  
**Séance du lundi 29 septembre 2025 à 18 h 30**

**ORDRE DU JOUR**

Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 23 juin 2025

Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 19 février 2024, en application des articles L. 2122-22 et L. 21122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

**BUDGET 2025 – Décision modificative**

Créances irrécouvrables – Admission en non-valeur

**BUDGET 2025 – Subventions complémentaires**

Création et suppression de postes permanents

Autorisation de recrutement de vacataires pour le recensement 2026

Bilan de parcours professionnel collectif par le Centre de gestion du Territoire de Belfort

Prestation de secrétaire de mairie itinérante par le Centre de Gestion du Territoire de Belfort

Convention Territoriale Globale de services aux familles – Ajout de la commune de Cravanche

Proposition de nom pour la médiathèque de Danjoutin

Commerces – Dérogation ouverture dominicale 2026

Règlement et contrat d'affouage sur pied

Convention Audit énergétique de bâtiments – Autorisation de signer

Mandatement de Territoire d'Energie 90 pour l'achat groupé de certificats électroniques

Charte des villes actives Programme National Nutrition Santé (PNNS)

Renouvellement de la convention avec l'association Agir pour la Protection des Animaux de Rente – Autorisation de signer

Grand Belfort Communauté d'Agglomération – Rapports annuels d'activité des services publics de l'eau et de l'assainissement 2024

SERTRID – Rapport d'activité 2024

Questions diverses

## CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025

### COMMUNE DE DANJOUTIN

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal, convoqué le dix-neuf septembre deux mille vingt-cinq, en session ordinaire, s'est réuni sous la présidence de M. Emmanuel FORMET, Maire, en la salle d'Honneur de la Mairie de Danjoutin.

NOM Prénom	Fonction	Présent	Excusé	Procuration
FORMET Emmanuel	Maire	X		
PAULUZZI Martine	Première adjointe au Maire	X		
GOBERT Pierre	Deuxième adjoint au Maire	X		
BRAND Christine	Troisième adjointe au Maire	X		
GARDOT Serge	Quatrième adjoint au Maire	X		
VERNEREY Inès	Cinquième adjointe au Maire	X		
ALKAN Ayse	Conseillère municipale déléguée	X		
BARON Ghislain	Conseiller municipal délégué	X		
BENSTEAD Marion	Conseillère municipale déléguée		X	CANTELE Monique
BOULANGER Johann	Conseiller municipal délégué	X		
CANTELE Monique	Conseillère municipale déléguée	X		
CARDOT Pierre	Conseiller municipal délégué	X		
CARLIN Fabian	Conseiller municipal délégué		X	BOULANGER Johann
CUROT Martine	Conseillère municipale déléguée		X	BARON Ghislain
FADY Anne Marie	Conseillère municipale déléguée	X		
GENTUSA Olivier	Conseiller municipal délégué	X		
HOWALD Florent	Conseiller municipal délégué	X		
LABOUREY Nelly	Conseillère municipale déléguée		X	LUCIANI Claire
LUCIANI Claire	Conseillère municipale déléguée	X		
OTKY Taoufik	Conseiller municipal délégué		X	
CHAFFAUT Gilles	Conseiller municipal	X		
CROS Michel	Conseiller municipal	X		
DIETRICH Ludovic	Conseiller municipal		X	
OUCHELLI Karim	Conseiller municipal		X	CROS Michel
RIVIER Janique	Conseillère municipale		X	VAUDOUX Céline
SAUGIER Elisabeth	Conseillère municipale		X	
VAUDOUX Céline	Conseillère municipale	X		
Nombre de conseillers	27	18	9	6
Nombre de votants	24			

Secrétaire de séance

GENTUSA Olivier

Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 23  
juin 2025

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 23 juin 2025 présenté en annexe.

Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 19 février 2024, en application des articles L. 2122-22 et L. 21122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décisions exercées du 7 juin au 17 septembre 2025 en matière de :

- **Marchés publics :**
  - Marché public de prestation de services à procédure adaptée avec l'entreprise SOCOTEC Construction, sise 30 D Avenue Général Leclerc, Domaine du Parc à BELFORT (90000), pour une mission de contrôle technique dans le cadre des travaux de création d'un terrain de football synthétique – Montant fixé à 800 € HT
  - Marché public de prestation de services à procédure adaptée avec l'entreprise SOCOTEC Construction, sise 30 D Avenue Général Leclerc, Domaine du Parc à BELFORT (90000), pour une mission de contrôle technique dans le cadre des travaux d'accessibilité des bâtiments de la commune de Danjoutin – Montant fixé à 2 900 € HT
  - Marché public de prestations de service à procédure adaptée avec l'entreprise ELIOR SERVICES PROPRETE & SANTE, sise 9-11 Allée de l'Arche à PARIS LA DEFENSE (92032), pour l'entretien des bâtiments de la commune de Danjoutin – Montant fixé à 145 235,05 € HT à compter du 25 août 2025 pour une durée de 1 an
  - Marché public de prestations de service à procédure adaptée avec l'entreprise Autocars Maron, sise 13 rue des Bouquières à EXINCOURT (25400), pour le transport de la restauration scolaire de l'école Anne Frank – Montant fixé à 11 200€ annuel, pour une durée maximum de 3 ans
- **Fongibilité des crédits :**
  - Virement de crédit dans les limites autorisées par la fongibilité des crédits entre les chapitres 020 et 021 section Investissement Dépenses pour un total de 13 000 €
- **Régies municipales :**
  - Acte de nomination de M. Sébastien LARNAC comme agent de guichet, mandataire suppléant de la régie de recettes de la médiathèque de Danjoutin
- **Concession de cimetière :**
  - Concession au cimetière Plan n°1435, Mme NICOLAY Bouchra, concession de 2m<sup>2</sup>, pour quinze années, à compter du 13/06/2025
  - Concession au cimetière Plan n°1436, Mme GOSSET-ERARD Flora, concession de 2m<sup>2</sup>, pour cinquante années, à compter du 19/06/2025
  - Concession au cimetière Plan n°1437, Mme DESINGUE Sylvie, concession de 2m<sup>2</sup>, pour trente années, à compter du 23/06/2025
  - Concession au cimetière Plan n°1438, Mme LAVOCAT, concession de 2m<sup>2</sup>, pour trente années, à compter du 26/06/2025
  - Concession au cimetière Plan n°1439, Mme PINTO PEREIRA Maria, concession de 2m<sup>2</sup>, pour quinze années, à compter du 30/06/2025
  - Concession au cimetière Plan n°1440, M. GOSSET Cyrille, concession de 2m<sup>2</sup>, pour cinquante années, à compter du 14/08/2025
  - Concession au columbarium Plan n°1442, Mme CUSENZA, concession de 2m<sup>2</sup>, pour quinze années, à compter du 22/08/2025
  - Concession au cimetière Case n°5, Mme METRICH Sophie, cave-urne double, pour trente années, à compter du 04/08/2025
  - Concession au cimetière Case n°58, Mme COLLILIEUX Martine, cave-urne double, pour trente années, à compter du 25/08/2025

- **Dossiers de subventions :**

- Travaux de rénovation des terrains de tennis – Demande de participation de l'Association la Denfert TENNIS à hauteur de 7 000 €
- Travaux de rénovation des terrains de tennis – Demande de participation de Grand Belfort Communauté d'Agglomération à hauteur de 30 000 €
- Travaux d'accessibilité des bâtiments publics – Demande de participation de Grand Belfort Communauté d'Agglomération à hauteur de 20 000 €
- Acquisition de véhicules – Demande de participation de Grand Belfort Communauté d'Agglomération à hauteur de 38 000 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 19 février 2024.

**ENTENDU**

*Question concernant l'entretien des toilettes extérieures publiques (Florent HOWALD).*

*Emmanuel FORMET indique que ces toilettes sont prises en charge par les services techniques et non par le prestataire.*

*Emmanuel FORMET précise qu'il reste une douzaine de milliers d'euros disponibles dans l'enveloppe d'aide aux communes du Grand Belfort et qu'un projet sera ciblé pour solliciter le solde d'ici fin d'année.*

## BUDGET 2025 – Décision modificative

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide les modifications budgétaires présentées en annexe.

### Créances irrécouvrables – Admission en non-valeur

Monsieur le Trésorier du Grand Belfort soumet une liste de créances irrécouvrables pour admission en non-valeur. Celles-ci correspondent à des titres de recette précédemment émis par la collectivité et dont le recouvrement n'est plus rendu possible en raison de l'insolvabilité des débiteurs et ce malgré les procédures de mise en recouvrement opérés par les services du Trésor public.

Les demandes d'admission en non-valeur concernent 3 débiteurs pour des dettes de 2016 à 2024. Ces créances relèvent du périscolaire, de droits de place au marché de Noël et de pénalités de retard pour livres non rapportés à la médiathèque. Elles s'échelonnent de 3,51 € à 30,00 € par tiers.

EXERCICE	MONTANT ANV
2016	3,51 €
2023	7,00 €
2024	30,00 €
TOTAL	40,51 €

Les admissions en non-valeur sont couvertes par les inscriptions budgétaires 2025.

Étant entendu que la non-valeur n'éteint pas la dette et que si des informations nouvelles sont communiquées, il y a toujours possibilité de la recouvrer, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve les demandes d'admission en non-valeur présentées par la Trésorerie du Grand Belfort, Service de Gestion Comptable 1 pour un montant de 40,51 €.

**ENTENDU**

*Question concernant l'accès au marché de Noël pour un commerçant qui n'aurait pas réglé sa précédente redevance (Céline VAUDOUX).*

*Emmanuel FORMET rappelle que la gratuité a été votée cette année pour le marché de Noël.*

## BUDGET 2025 – Subventions complémentaires

Dans le cadre du budget primitif 2025, par délibération en date du 14 avril dernier, le montant global de subventions alloué aux associations a été fixé à 52 902 euros. Une première répartition des subventions a été votée pour un montant global de 47 962 euros. Un solde de 4 940 € reste disponible.

L'attribution d'une subvention est proposée pour l'ASDAM au titre de la manifestation du 30<sup>ème</sup> anniversaire du club pour un montant de 400 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote la subvention ci-dessus mentionnée.

POUR	23	<i>Dont Vote par procuration : BENSTEAD Marion, CARLIN Fabian, CUROT Martine, LABOUREY Nelly, OUCHELLI Karim, RIVIER Janique</i>
CONTRE	1	CHAFFAUT Gilles
Suffrages exprimés	24	
ABSTENTIONS	0	
Ne prend pas part au vote	0	

**ENTENDU**

*Questions concernant la subvention annuelle de fonctionnement de l'ASDAM et l'estimation de la subvention pour l'anniversaire du club (Céline VAUDOUX, Gilles CHAFFAUT).*

*Emmanuel FORMET, après avoir remercié à nouveau tous les dirigeants et membres de l'ASDAM qui ont organisé la manifestation liée à l'anniversaire et à l'inauguration du terrain synthétique de football, rappelle qu'il n'y a pas de proposition de subvention de fonctionnement cette année car le club participe ainsi à la création du terrain synthétique pour en limiter le coût pour la commune.*

*Emmanuel FORMET indique qu'un document sera formalisé sur l'effort global à fournir par le club lorsque le montant définitif de l'opération sera connu. A ce jour, le montant de la participation de l'ANS n'est pas encore notifié à la commune.*

*Emmanuel FORMET précise que la subvention proposée aujourd'hui vise à couvrir les frais engagés par le club pour la manifestation du 24 août dernier et que le montant proposé correspond à la moitié des factures présentées au Maire par l'ASDAM.*

## Création et suppression de postes permanents

**VU** le Code général de la fonction publique

**VU** le tableau des effectifs

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois.

**VU** l'avis favorable du comité social territorial en date du 1<sup>er</sup> juillet 2025

**Considérant** la fin du contrat de travail à durée déterminée d'un Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) à temps non-complet au 29/08/2025

**Considérant** la baisse régulière des effectifs de maternelle depuis 2020 au sein de l'école Anne Frank

**Considérant** la présence d'un autre Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) en contrat de travail à durée indéterminée à temps complet mis à disposition de l'école Anne Frank

Il est proposé la suppression d'un poste d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) à temps non complet de 22 heures.

**Considérant** le reclassement en aout 2024 d'un animateur périscolaire, actuellement adjoint d'animation principal de 1ère classe, au sein des services techniques suite à des inaptitudes pour raison de santé

**Considérant** qu'après une année d'expérience, l'agent est épanoui et qu'il donne pleine satisfaction dans ses nouvelles fonctions

Il est proposé la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet afin d'intégrer l'agent dans la filière technique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide les propositions de suppression et création de poste pour la commune précisées en annexe et adopte la modification du tableau des emplois et effectifs ainsi proposée, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits au budget 2025.

#### *ENTENDU*

*Questions concernant le remplacement de l'agent en cas d'arrêt maladie et la présence de services civiques à l'école Anne Frank (Céline VAUDOUX).*

*Emmanuel FORMET confirme qu'en cas d'arrêt de travail, des remplacements sont organisés par le pôle Jeunesse. Emmanuel FORMET ajoute qu'il a eu connaissance d'un appel lancé en septembre pour un service civique mais n'a pas le résultat du recrutement. Actuellement, il y a deux classes avec des enfants de maternelle et une seule ATSEM suffit.*

**Autorisation de recrutement de vacataires pour le recensement 2026**  
**VU** le Code général des collectivités territoriales

**VU** le Code général de la fonction publique

**VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment ses articles 156 à 158

Les communes peuvent procéder au recrutement de vacataires lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement ne correspond pas à un besoin permanent mais discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la commune,
- rémunération attachée à l'acte.

**Considérant** que la prochaine enquête de recensement de la population encadrée par l'INSEE est prévue du 15 janvier au 14 février 2026

**Considérant** que cette mission relève d'un acte déterminé et circonscrit à des tâches qui ne correspondent pas à un besoin permanent et que la rémunération de cette mission est attachée à la réalisation de l'acte

**Considérant** que l'INSEE alloue une dotation calculée au prorata du nombre de logements et d'habitants comptabilisés lors du précédent recensement

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter des vacataires pour effectuer le recensement 2026 de la commune de Danjoutin dans les conditions suivantes :

- Nombre de poste ouvert : 8
- Durée de la mission : du 02/01/2026 au 26/02/2026

Le recensement est réalisé sous la responsabilité du Maire. En 2020, il a représenté 1 910 logements et 3290 bulletins individuels. En 2026, il est prévu de recenser 1041 adresses et 1969 logements dont 1757 résidences principales. La population de référence 2022 est 3596.

Il est proposé de baser la rémunération de la vacation sur le nombre de documents remplis par les agents. Le montant des rémunérations brutes pour 2025 sera le suivant :

- 1,30 € pour les feuilles de logement
- 1,80 € pour les bulletins individuels

Par ailleurs, la mission implique la participation des agents recenseurs à deux sessions de formation et à la réalisation d'une tournée de reconnaissance avant le démarrage du recensement, ainsi qu'à des réunions de suivi en cours de collecte et à une vérification des données transmises en fin de collecte.

Il est donc proposé d'ajouter une prime à la clôture de la collecte pour couvrir ces éléments de mission à hauteur d'un forfait de 100 € brut pour tout agent qui aura participé à toutes ces étapes et remis un minimum de 350 bulletins individuels.

La dotation de l'Etat est estimée à 7 000€.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à recruter 8 vacataires pour une mission de recensement du 02 janvier au 26 février 2026 ;

- fixe les montants des rémunérations forfaitaires brutes, applicables dans les conditions susmentionnées, à :

- 1,30 € par feuille de logement
- 1,80 € par bulletin individuel
- 100 € en prime de clôture

#### **ENTENDU**

*Questions concernant la rémunération, notamment en cas de questionnaires traités par Internet (Monia CANTELE, Florent HOWALD), les modalités de recrutement (Anne-Marie FADY) et la durée de la mission (Gilles CHAFFAUT).*

*A la demande du Maire, Stéphanie WEBER précise que tous les bulletins sont rémunérés, quel que soit le mode de retour. S'agissant d'une mission de vacataire, la rémunération est fixée à la tâche et non au volume horaire. Le recrutement sera lancé courant octobre et ouvert à tous. Seuls les élus sont*

*exclus par la réglementation en vigueur. La durée globale de la mission inclut une période de formation en amont et la clôture des dossiers.*

*Emmanuel FORMET et Céline VAUDOUX insistent sur la nécessité de communiquer en amont pour faciliter l'accès des agents recenseurs aux habitants.*

## Bilan de parcours professionnel collectif par le Centre de gestion du Territoire de Belfort

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort propose aux collectivités du département et à leurs établissements publics un bilan de parcours professionnel collectif visant à accompagner leurs agents en recherche d'une transition professionnelle.

Ce bilan professionnel, effectué par un conseiller en évolution professionnelle du Centre de Gestion spécifiquement formé et habilité à cet effet, vise à déterminer un projet professionnel correspondant aux aptitudes et attentes de l'agent bénéficiaire de cet accompagnement. Le recours à cette mission nécessite la signature préalable d'une convention.

Le parcours se déroule sur une période de quatre mois, pour une durée totale de 26 heures. Chaque demande de bilan professionnel fait par la suite l'objet d'une saisine du Centre de Gestion, formulée conjointement par la collectivité et l'agent concerné.

Le coût facturé par bilan professionnel est de 900 euros. Il est gratuit pour les agents avec restrictions, inaptes, en période de préparation au reclassement, en congés pour raison de santé. Deux agents actuellement en congé de maladie ordinaire ont déjà fait part de leur intérêt pour cette démarche.

**Considérant** l'intérêt pour la collectivité de pouvoir recourir, le cas échéant, à la mission de bilan de parcours professionnel collectif proposée par le Centre de Gestion,

**VU** les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- décide de pouvoir recourir à la mission de bilan professionnel proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions tripartites et tout avenir ultérieur, en cas de recours à la mission (projet de convention annexé au présent rapport).

### **ENTENDU**

*Céline VAUDOUX et Florent HOWALD notent l'intérêt de la démarche pour un reclassement des agents à moindre coût et la gratuité pour les agents actuellement en maladie ordinaire.*

## Prestation de secrétaire de mairie itinérante par le Centre de Gestion du Territoire de Belfort

Le Centre de Gestion a créé depuis le 1er juillet 2019 une prestation de secrétaire de mairie itinérante. Ce service est initialement destiné à permettre aux communes de moins de 2 000 habitants de pouvoir disposer très rapidement d'un secrétaire général de mairie en cas d'indisponibilité du titulaire, pour lui confier tout ou partie des missions traditionnellement dévolues

à ces professionnels ; qu'il s'agisse de la comptabilité, des finances, de la gestion des assemblées délibérantes, de l'état civil, de l'urbanisme etc.

Ce service peut également être souscrit par des communes de plus de 2 000 habitants, des Établissements Publics de Coopération intercommunale ou des syndicats mixtes pour des besoins administratifs plus spécifiques, à l'exception de l'accueil du public, des cérémonies d'état-civil et du secrétariat des conseils municipaux qui ne sont pas pris en charge.

La commune peut adhérer à ce service en signant une convention de trois ans pendant la durée de laquelle elle peut commander une intervention à tout moment au moyen d'une demande de mise à disposition, sous réserve de la disponibilité de l'agent. (Projet de convention joint en annexe au présent rapport)

La demande de mise à disposition fait l'objet d'une facturation fondée sur le coût défini par délibération du conseil d'administration du centre de gestion. A compter du 1er juillet 2025, le montant a été fixé à 30 euros de l'heure. En cas d'inutilisation, la prestation de remplacement est totalement gratuite. Et le nombre de mises dispositions n'est pas limité.

Les temps de trajet de la secrétaire de mairie ne font désormais plus partie du temps d'activité décompté au demandeur et apparaîtront sur la facture mensuelle de façon séparée. Il est possible de réduire ce coût en demandant la prise en charge dématérialisée (télétravail) de tout ou partie de l'intervention.

Le paiement est opéré en fin de mois sur présentation d'une facture émanant du Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- autorise M. le Maire à signer la convention d'adhésion au service de secrétaire de mairie itinérante dans les conditions stipulées ci-dessus ;
- autorise M. le Maire à procéder aux demandes de mise à disposition en cas de besoins, au coût stipulé par le Centre de Gestion ;
- décide de prévoir et affecter les crédits afférents à cette adhésion.

#### ***ENTENDU***

*Question concernant le montant à régler en cas d'inutilisation du service (Florent HOWALD, Céline VAUDOUX).*

*Emmanuel FORMET confirme que l'adhésion ne coûte rien et que la collectivité paie uniquement lorsqu'elle utilise le service qui permet d'obtenir un remplacement plus rapide et opérationnel sur nos logiciels.*

## **Convention Territoriale Globale de services aux familles – Ajout de la commune de Cravanche**

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention-cadre politique et stratégique qui permet d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social de territoire partagé. Cette démarche vise notamment à définir un cadre de développement des territoires et à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants de ce territoire.

La signature de cette convention se substitue aux anciens contrats enfance-jeunesse entre la CAF et ses partenaires locaux, notamment les communes.

**VU** la délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024 validant l'adhésion de la commune de Danjoutin à la Convention Territoriale Globale de services aux familles (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales

et les communes de Andelnans, Bavilliers, Bourogne, Châtenois-les-Forges, Chèvremont, Essert, Meroux-Moval, Méziré, Morvillars, Vézélois et le RPI de Dorans-Botans-Bermont-Sévenans

**Considérant** que la CTG actuelle vise une démarche partenariale et une collaboration la plus large possible pour des projets adaptés aux besoins des territoires et en particulier pour la petite enfance

**Considérant** que la commune de Cravanche a demandé à intégrer ce groupe

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la nouvelle Convention Territoriale Globale visant à l'intégration de la commune de Cravanche.

**ENTENDU**

*Martine PAULUZZI observe que la plupart des échanges et des publications sont transmis par la commune de Châtenois.*

*Emmanuel FORMET précise que plusieurs coopérations intercommunales ont débuté, comme l'accès des parents au RPE de Châtenois ou le rapprochement entre Andelnans et Danjoutin pour toutes les prestations d'ALSH.*

## Proposition de nom pour la médiathèque de Danjoutin

**VU** l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, est invité à délibérer sur le nom de la médiathèque de Danjoutin. Depuis trois ans, la Municipalité a engagé une transformation de cet équipement culturel et souhaite poursuivre cette mutation en proposant un nom permettant l'appropriation du lieu par tous ses acteurs et usagers.

Conformément à la démarche de démocratie participative poursuivie par les élus et à l'ouverture de l'équipement au plus grand nombre, la recherche d'un nom a été initiée par un concours organisé il y quelques semaines et ouvert à tous.

A l'issue du concours, 58 noms ont été proposés. Un groupe de réflexion constitué par les bénévoles de la médiathèque, la responsable de l'équipement et la directrice générale des services, sous la houlette de M. le Maire, a procédé à un vote préliminaire pour choisir plusieurs propositions à soumettre au Conseil municipal. Après deux tours de sélection, quatre noms sont présentés, par ordre de priorité en fonction du nombre de voix obtenu :

1. L'escapade
2. La bulle
3. L'échappée
4. Le pavillon

Dans le cadre du concours, le ou les participants qui ont proposé le nom retenu bénéficieront d'une récompense en bon d'achat.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil municipal décide d'attribuer le nom « Le pavillon » à la médiathèque communale et autorise M. le Maire à prendre toutes les dispositions pour mettre en œuvre cette décision.

POUR	19	Dont Vote par procuration : BENSTEAD Marion, CUROT Martine, LABOUREY Nelly, OUCHELLI Karim, RIVIER Janique
CONTRE	1	CROS Michel

Suffrages exprimés	20	
ABSTENTIONS	4	Présents : BOULANGER Johann, HOWALD Florent, VERNEREY Inès Vote par procuration : CARLIN Fabian
Ne prend pas part au vote		

### ENTENDU

*Les débats ont lieu sur la pertinence de supprimer complètement le terme "médiathèque", un nom connu de tous. Certains membres ont exprimé la crainte que le public, notamment les personnes plus âgées, ait du mal à s'adapter au nouveau nom et à localiser le lieu (Michel CROS, Céline VAUDOUX). D'autres ont soutenu qu'un changement radical était nécessaire pour marquer la transformation du lieu en un pôle culturel et que la communication permettrait d'ancrer le nouveau nom, citant l'exemple du "gymnase Michel Petey" (Anne-Marie FADY, Emmanuel FORMET).*

*Un premier vote informel a été organisé pour départager les quatre propositions :*

- *Le Pavillon : 9 voix*
- *L'Escapade : 8 voix*
- *La Bulle : 3 voix*
- *L'Échappée : 1 voix*

*Suite à ce premier tour, le nom "Le Pavillon" a été retenu sans passer par un second tour entre les deux finalistes. Le vote officiel du conseil municipal a ensuite eu lieu pour valider définitivement le nom. Emmanuel FORMET explique que le Pavillon correspond au nom du lieu-dit où se situe la médiathèque.*

*Des actions à entreprendre ont été proposées pour faciliter l'appropriation du Pavillon :*

- *Organiser un événement d'inauguration pour le lancement officiel du nouveau nom ;*
- *Mettre à jour toute la signalisation, y compris les panneaux routiers, pour refléter le nom "Le Pavillon" ;*
- *Lancer une campagne de communication (presse, interne, ICI Belfort Montbéliard) pour informer largement le public du changement.*

### Commerces – Dérogation ouverture dominicale 2026

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, accorde aux Maires un pouvoir de dérogation au repos dominical dans le commerce de détail ainsi que pour les concessions automobiles et plus spécifiquement donne la possibilité d'autoriser l'ouverture de ces commerces sur douze dimanches.

Par délibération du 14 octobre 2024, le conseil municipal a émis un avis favorable à l'ouverture de 10 dimanches en 2025, lors des soldes d'été et d'hiver, au Black Friday et lors des fêtes de fin d'année, ainsi que 5 dimanches pour les concessions automobiles en janvier, mars, juin, septembre et octobre.

Par courrier du 4 septembre 2025, M. Damien MESLOT, Président de Grand Belfort Communauté d'agglomération, fait part de la proposition de la commune de Belfort pour 2026, soit 10 dimanches :

11, 18 et 25 janvier	Soldes d'hiver
24 mai	FIMU
28 juin et 05 juillet	Soldes d'été
29 novembre	Black Friday
6, 13 et 20 décembre	Fêtes de fin d'année

et 5 dimanches pour les concessions automobiles : 18 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre et 11 octobre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se prononce favorablement sur les dérogations pour l'année 2026 et décide de solliciter l'avis conforme du prochain Conseil Communautaire.

POUR	18	<i>Dont Vote par procuration : CARLIN Fabian, CUROT Martine, LABOUREY Nelly, OUCHELLI Karim, RIVIER Janique</i>
CONTRE	0	
Suffrages exprimés	18	
ABSTENTIONS	6	Présents : CHAFFAUT Gilles, Anne-Marie FADY, Serge GARDOT, GOBERT Pierre, VERNEREY Inès Vote par procuration : Marion BENSTEAD
Ne prend pas part au vote		

## Règlement et contrat d'affouage sur pied

**VU** le Code forestier, notamment les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3

**VU** la délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024 approuvant le plan d'aménagement forestier 2024-2043, arrêté par le préfet en date du 17 juin 2025

L'affouage fait partie intégrante du processus de gestion de la forêt communale. Pour chaque coupe, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).

L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.

Il est proposé de modifier le règlement d'affouage sur les points suivants :

- Modification de la taille de la charbonnette et interdiction de récolte des produits assimilés à de la charbonnette de faible diamètre ;
- Précisions quant à l'exploitation sur pied dans le respect du Cahier National des Prescriptions d'Exploitation Forestière (CNPEF) et des engagements pris par la commune au titre de la certification PEFC (ajout des logos réglementaires associés).

Ce règlement sera applicable dès la campagne 2025-2026 (document joint au présent rapport).

Rappel des tarifs votés par le Conseil municipal en date du 14 avril 2025 pour la campagne 2025-2026 :

- Un tarif forfaitaire de 12 euros / stère en multi-essence
- Pénalités forfaitaires :
  - o 150 € pour abandon de déchets
  - o 500 € pour attaque sur bois non réservé à l'affouagiste ou non-respect des cloisonnements
  - o 1000 € pour destruction des sols

Un modèle de contrat est annexé au présent rapport.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve les modifications du règlement d'affouage et arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération,
- autorise le maire à signer tous les contrats d'affouage sur la base du présent règlement pour toutes les campagnes annuelles à venir jusqu'à modification du règlement.

## Convention Audit énergétique de bâtiments – Autorisation de signer

Territoire d'Energie 90 (TDE 90) propose un service pour le compte de ses collectivités adhérentes, qui consiste à faire réaliser par des bureaux d'études spécialisés, des audits énergétiques de bâtiments existants et des études de faisabilité de chaufferies bois, avec ou sans réseaux de chaleur.

Pour ces prestations, TDE 90 a passé un accord-cadre à marchés subséquents, afin de rationaliser et simplifier la procédure de consultation. La commune de Danjoutin souhaite profiter de ce dispositif pour réaliser un audit énergétique pour les bâtiments du centre bourg :

- Mairie, 44 rue Dr Jacquot
- Groupe scolaire St Exupéry, 44 rue Dr Jacquot
- Maison pour tous, Place de l'Europe
- MARELLE / Médiathèque, Place de l'Europe

TDE 90 assure le préfinancement ainsi que le règlement de la prestation au Bureau d'études. Le paiement est versé après validation de la bonne réalisation de la prestation. TDE 90 fait son affaire de l'obtention des subventions auprès de l'ADEME et de la Région Bourgogne Franche Comté (70%).

Il est proposé de passer une convention avec TDE 90, ayant pour objet de définir les modalités de réalisation et de financement de la prestation. Après consultation des titulaires de l'accord-cadre, l'entreprise INGEDIAG a été retenue pour la réalisation de l'audit énergétique des bâtiments susmentionnés.

Le montant de la prestation s'élève à 7 125 € HT, soit 8 550 € TTC.

La contribution financière du budget de la commune est établie comme suit :

Le reliquat dû :  $8\ 550\ € \times 30\% = 2\ 565\ €$

+

Le prix de l'accompagnant TDE90 = 400 € (dû même s'il n'est pas donné suite à l'audit)

=

Le montant total dû par la commune s'élève à  $2\ 565 + 400 = 2\ 965\ €$ .

Conformément aux dispositions indiquées en détails dans la convention jointe en annexe, la commune s'engage à payer à TDE 90 le montant de 2 965€ après réalisation des audits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- autorise M. le Maire à signer la convention pour la réalisation de l'étude ;
- désigne M. Florent HOWALD en tant que « référent élu ».

### **ENTENDU**

*Emmanuel FORMET précise qu'un audit du même type a été lancé il y a 2 ans sur le bâtiment de la RPA et qu'il n'est pas apparu de mauvaise surprise. Le diagnostic permet avant tout de mieux savoir où investir : les actions sont priorisées par le bureau d'études.*

**Mandatement de Territoire d'Energie 90 pour l'achat groupé de certificats électroniques**

**VU** le code général des collectivités territoriales

**VU le code de la commande publique**

**VU les statuts de TERRITOIRE D'ENERGIE 90 (TDE90)**

Depuis plus d'une dizaine d'année, et le passage au format d'échange PES V2 avec la trésorerie et la dématérialisation des échanges avec le Contrôle de Légalité, les collectivités utilisant les protocoles PES V2 et ACTES ont besoin d'un certificat de signature au minimum et un certificat d'authentification.

La dématérialisation des échanges ordonnateur/comptable transforme les documents papiers et leurs traitements manuels en données informatiques et automatiques. La dématérialisation permet d'échanger un flux de données unique qui prend en charge les pièces justificatives et intègre la signature électronique. La dématérialisation concerne les pièces comptables signées électroniquement (mandats, titres, bordereaux) ainsi que les pièces justificatives des mandats et des titres.

A partir de 1er janvier 2026, les collectivités devront en fin d'exercice comptable éditer un compte financier unique (CFU) qui nécessite de conventionner avec la Préfecture afin de se raccorder à ACTES, impliquant l'utilisation d'un certificat électronique d'authentification à la plateforme au nom d'un agent télétransmetteur.

La commune de Danjoutin utilise déjà l'ensemble de ces services et par conséquent quatre certificats de signature et un certificat d'authentification.

Les démarches de commande de ces certificats sont lourdes et couteuses pour la collectivité. TERRITOIRE D'ENERGIE 90 met à disposition son service informatique pour la maintenance des progiciels de finances et les outils interopérables et se trouve être à même de sélectionner l'outil le mieux adapté et au meilleur coût. Le syndicat propose ainsi de mener une consultation pour l'achat groupé de certificats, sans engagement pour les collectivités adhérentes qui le souhaiteront.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte la présente délibération et mandate TERRITOIRE D'ENERGIE 90 pour le groupement d'achat de certificats électroniques.

**ENTENDU**

*Question concernant le terme d'interopérabilité (Gilles CHAFFAUT)*

*A la demande du Maire, Stéphanie WEBER précise qu'il s'agit de la possibilité pour plusieurs logiciels ou applications à partager des données même s'ils sont d'origine, d'éditeur ou d'infrastructures différents.*

## Charte des villes actives Programme National Nutrition Santé (PNNS)

Le Programme National Nutrition Santé (PNNS), déployé par le Ministère de la Santé et de la Prévention, se mobilise pour souligner l'importance d'une nutrition adaptée pour tous, facteur de développement et de maintien d'une bonne santé tout au long de la vie.

La charte d'engagements du PNNS, au travers de ces engagements, permet de valoriser l'ensemble des structures qui mettent en place des actions de prévention de la santé en nutrition auprès des habitants d'une collectivité ou des salariés d'une entreprise.

Il existe de multiples opportunités pour les collectivités de jouer un rôle dans la promotion de la santé en nutrition :

- Les actions menées en nutrition peuvent s'inscrire dans des politiques publiques, comme le développement durable ou la santé.
- Les choix d'urbanisme, l'aménagement ou encore les subventions accordées aux associations et clubs sportifs ont un impact sur la pratique d'activité physique de la population.
- Les communes et intercommunalités ont la gestion des restaurations scolaires, des activités périscolaires, etc.

Devenir signataire est une manière de fédérer les acteurs au sein de l'administration et afficher le logo « ville active du PNNS » permet de démontrer l'engagement de la collectivité en matière de protection de la santé de sa population. Bien que l'adhésion à la charte ne donne lieu à aucune transaction financière, être signataire peut faciliter la recherche de financements.

La charte d'engagements du PNNS permet également d'accéder à des formations gratuites, de disposer d'informations fiables, d'outils validés et du partage d'expériences des autres acteurs en faisant partie d'un réseau de plus de 150 collectivités et entreprises.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- désigne Mme Christine BRAND en tant que référent « actions nutritionnelles du PNNS » ;
- valide le plan d'actions 2025 proposé en annexe au présent rapport ;
- autorise M. le Maire à signer la lettre de demande de signature de la charte d'engagements du Programme National Nutrition Santé, accompagnée du programme d'actions 2025 et à les adresser au directeur général de l'ARS ;
- autorise M. le Maire à signer la charte et tout document afférent en cas de réponse positive de l'ARS.

#### **ENTENDU**

*Florent HOWALD souligne l'importance d'un tel référent pour éviter l'installation de fast-food sur le territoire de la commune.*

*Emmanuel FORMET propose de désigner Christine BRAND comme référente car de nombreuses actions sont déjà menées au périscolaire, à la restauration et au jardin pédagogique sous son égide.*

#### **Renouvellement de la convention avec l'association Agir pour la Protection des Animaux de Rente – Autorisation de signer**

**VU** les délibérations du 20 septembre 2021 et du 03 avril 2023 autorisant M. le Maire à signer une convention avec l'association Agir pour la Protection des Animaux de Rente (APAR) pour la mise en place de l'écopâturage sur le site du Fort des Basses Perches

**Considérant** la nécessité de renouveler la convention pour l'année 2025

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux avec l'association APAR présentée en pièce jointe et tous les avenants ou documents ultérieurs nécessaires à la mise en œuvre de cette démarche.

#### **Grand Belfort Communauté d'Agglomération – Rapports annuels d'activité des services publics de l'eau et de l'assainissement 2024**

En application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales et du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, les rapports annuels ci-après portant sur l'année 2024 sont présentés au conseil municipal :

- le prix et la qualité du service public de l'eau,
- le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

(Documents joints en annexe)

*S'agissant d'un rapport d'information, le Conseil municipal n'est pas appelé au vote sur ce rapport.*

**ENTENDU**

*Concernant le rapport Qualité Prix du service de l'eau, Martine PAULUZZI relève une baisse globale de la consommation entre 2024 et 2023 mais des disparités entre communes. Certaines voient leur consommation augmenter alors que leur population baisse. La consommation de la commune de Danjoutin augmente de 3 137m3, pour une moyenne de 116m3 par an par foyer, tandis que Belfort est à 225m3. Le rapport ne présente aucune analyse critique de ces chiffres ni explication sur les évolutions d'une année à l'autre. Dans ce contexte, il est difficile de savoir comment communiquer avec la population notamment sur les économies d'eau.*

*Emmanuel FORMET confirme qu'il sera remonté au Grand Belfort le manque d'analyse du rapport et sollicitera une synthèse pour la commune.*

## SERTRID – Rapport d'activité 2024

En application de l'article L. 2224-17-1 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel d'activité du SERTRID portant sur l'année 2024 est présenté au conseil municipal.

(Document joint en annexe)

*S'agissant d'un rapport d'information, le Conseil municipal n'est pas appelé au vote sur ce rapport.*

## Questions diverses

Gilles CHAFFAUT demande que la disposition de la salle du Conseil municipal soit modifiée afin que les conseillers puissent débattre en se voyant car la disposition en rang ne permet pas de bons échanges.

Emmanuel FORMET précise que la disposition en U va nécessiter de resserrer les places assises pour maintenir la visibilité sur l'écran mais consent à changer la disposition des tables.

La séance du Conseil Municipal est clôturée à vingt heures et huit minutes.

**EMARGEMENTS**

Procès-verbal du Conseil municipal du 29/09/2025, établi le 09/10/2025 - 16 pages

Le Maire  
FORMET Emmanuel

Le secrétaire de séance  
GENTUSA Olivier

(Documents joints en annexe)

*S'agissant d'un rapport d'information, le Conseil municipal n'est pas appelé au vote sur ce rapport.*

#### **ENTENDU**

*Concernant le rapport Qualité Prix du service de l'eau, Martine PAULUZZI relève une baisse globale de la consommation entre 2024 et 2023 mais des disparités entre communes. Certaines voient leur consommation augmenter alors que leur population baisse. La consommation de la commune de Danjoutin augmente de 3 137m3, pour une moyenne de 116m3 par an par foyer, tandis que Belfort est à 225m3. Le rapport ne présente aucune analyse critique de ces chiffres ni explication sur les évolutions d'une année à l'autre. Dans ce contexte, il est difficile de savoir comment communiquer avec la population notamment sur les économies d'eau.*

*Emmanuel FORMET confirme qu'il sera remonté au Grand Belfort le manque d'analyse du rapport et sollicitera une synthèse pour la commune.*

#### **SERTRID – Rapport d'activité 2024**

En application de l'article L. 2224-17-1 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel d'activité du SERTRID portant sur l'année 2024 est présenté au conseil municipal.

(Document joint en annexe)

*S'agissant d'un rapport d'information, le Conseil municipal n'est pas appelé au vote sur ce rapport.*

#### **Questions diverses**

Gilles CHAFFAUT demande que la disposition de la salle du Conseil municipal soit modifiée afin que les conseillers puissent débattre en se voyant car la disposition en rang ne permet pas de bons échanges.

Emmanuel FORMET précise que la disposition en U va nécessiter de resserrer les places assises pour maintenir la visibilité sur l'écran mais consent à changer la disposition des tables.

La séance du Conseil Municipal est clôturée à vingt heures et huit minutes.

#### **EMARGEMENTS**

Procès-verbal du Conseil municipal du 29/09/2025, établi le 09/10/2025 - 16 pages

Le Maire  
FORMET Emmanuel



Le secrétaire de séance  
GENTUSA Olivier



